Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille

DECISION n°207/2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code des marchés publics et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant reforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Arnaud VANNESTE en date du 10 juillet 2015, en qualité de directeur adjoint à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud VANNESTE, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, tous les documents, contrats et correspondances internes ou externes concernant les affaires :

- de la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion,
- de la Direction du Contrôle de Gestion,
- de le Direction de la Recherche Clinique, de l'Innovation et de la Valorisation,
- de la Direction des Relations Internationales,
- de Mécénat et de Partenariats économiques,
- de coordination des Projets IHU et DHU.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud VANNESTE, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale Adjointe, tous actes administratifs, contrats, documents et correspondances relatifs aux secteurs de cette dernière.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud VANNESTE, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, de la Secrétaire Générale et des Directeurs Adjoints déléguées aux Affaires Juridiques, au Patrimoine, et à la Sécurité des Sites, tous actes administratifs, contrats, documents et correspondances relatifs à l'établissement.

En particulier la présente délégation comprend :

- L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics d'un montant supérieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 26-II-2° du code des marchés publics.
- L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- Les contrats d'emprunts et les crédits-baux :
- Les protocoles transactionnels
- Les décisions concernant les personnels de direction, les conventions de mise à disposition de personnel, les sanctions disciplinaires supérieures au blâme ;
- Les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction ;
- Les décisions de nomination, recrutement, renouvellement des contrats de travail du personnel ;
- Les actes et conventions relatifs aux cessions, locations, occupations et acquisitions ;
- Les conventions-cadres et les avenants générant des modifications substantielles à ces conventions-cadres, en particulier dans le cadre des groupements d'achats, les conventions d'adhésion à ces groupements.

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 8 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches.

Marseille, le 02/05/2017

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE MARSEILLE

LE DIRECTEUR GENERAL

Jean-Olivier ARNAUD